Nations Unies

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

VINGT-NEUVIÈME SESSION

Documents officiels

2288e SÉANCE PLÉNIÈRE

Lundi 18 novembre 1974, à 10 h 30

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
Hommage à la mémoire de M. Erskine Hamilton Childers, président de l'Irlande	975
Point 108 de l'ordre du jour : Question de Palestine *(suite)*	975
Hommage à la mémoire de M. Erskine Hamilton Childers, président de l'Irlande *(fin)*	990

Président : M. Abdelaziz BOUTEFLIKA (Algérie).

Hommage à la mémoire de M. Erskine Hamilton Childers, président de l'Irlande

1. Le PRÉSIDENT : C'est avec une profonde tristesse que nous avons appris le décès du Président de l'Irlande, Son Excellence M. Erskine Hamilton Childers. Le Secrétaire général et moi-même avons déjà adressé un message de sympathie au Gouvernement et au peuple irlandais en cette triste occasion. Au nom de l'Assemblée générale, je voudrais adresser à la famille du président Erskine Childers, ainsi qu'au Gouvernement et au peuple irlandais, nos condoléances les plus sincères et les plus profondes.

2. J'invite les membres de l'Assemblée à se lever et à observer une minute de silence en hommage à la mémoire du disparu.

Les membres de l'Assemblée générale observent une minute de silence.

3. M. INGVARSSON (Islande) [*interprétation de l'anglais*] : Au nom du groupe des Etats de l'Europe occidentale et d'autres Etats, j'adresse à la délégation irlandaise l'expression de notre profonde sympathie à l'occasion du décès du président de l'Irlande, M. Erskine Childers. Je prie la délégation irlandaise de transmettre nos sincères condoléances au Gouvernement et au peuple irlandais ainsi qu'à la famille du disparu.

4. M. PENJOR (Bhoutan) [*interprétation de l'anglais*] : En apprenant la nouvelle tragique du décès de M. Erskine Childers, président de l'Irlande, nous avons tous ressenti un profond sentiment de tristesse.

5. Au nom du groupe asiatique et en celui de ma délégation, je voudrais transmettre, par votre intermédiaire, Monsieur le Président, et par l'intermédiaire du représentant de l'Irlande, notre sympathie et nos condoléances sincères au Gouvernement et au peuple irlandais à l'occasion du deuil qui les frappe.

6. M. TYLNER (Tchécoslovaquie) [*interprétation de l'anglais*] : Au nom des Etats du groupe socialiste, je tiens à exprimer nos condoléances les plus sincères à l'occasion de la mort de M. Erskine Childers, président de l'Irlande.

7. M. PÉREZ de CUÉLLAR (Pérou) [*interprétation de l'espagnol*] : Au nom du groupe latino-américain, j'ai le triste devoir d'exprimer les sincères condoléances de tous les membres du groupe à l'occasion du décès de l'éminent homme d'Etat, M. Erskine Hamilton Childers, président de l'Irlande.

8. M. ABDEL MEGUID (Egypte) [*interprétation de l'arabe*] : Au nom du groupe arabe, je tiens à exprimer nos condoléances les plus sincères au Gouvernement et au peuple irlandais.

9. M. HARMON (Libéria) [*interprétation de l'anglais*] : Au nom du groupe africain et en celui de mon pays, le Libéria, je voudrais exprimer nos condoléances les plus sincères au représentant de l'Irlande et, par son intermédiaire, au Gouvernement et au peuple irlandais.

POINT 108 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Palestine *(suite)*

10. M. MAGHUR (République arabe libyenne) [*interprétation de l'anglais**] : Nous avons appris la triste nouvelle du décès de M. Erskine Hamilton Childers, président de l'Irlande. Au nom de la délégation de la République arabe libyenne et en mon propre nom, je tiens à adresser nos condoléances les plus sincères au Gouvernement et au peuple irlandais, aux membres de la délégation irlandaise et à la famille du disparu.

11. Après bien des années, l'Assemblée générale a finalement abordé l'examen de la question de Palestine en l'appelant par son nom. Cette fois, c'est bien de la question de Palestine qu'il s'agit. Malgré la constance apportée à la faire oublier, elle se manifeste sous son jour véritable : celui de la libération de l'homme, en l'occurrence de l'Arabe palestinien, qu'il faut libérer de sa condition de réfugié et de son état d'apatride et libérer de l'emprise de l'occupation étrangère. C'est donc de l'homme et d'une terre qu'il s'agit, avec d'une part l'Arabe palestinien qui, pendant plus d'un quart de siècle a été soumis à tous les genres d'oppression et toutes les formes de terrorisme, et d'autre part, la terre de Palestine, qui est occupée et exploitée après avoir été vidée d'une grande partie de sa population tandis que les habitants qui sont restés se retrouvent sous l'occupation étrangère. Tel est donc le sens du nouveau point de l'ordre du jour dont nous sommes maintenant saisis. Aussitôt que la question a été inscrite à l'ordre du jour, sous son nom véritable et correct, sous le nom

---

* L'orateur s'est exprimé en arabe. La version anglaise de sa déclaration a été communiquée par la délégation.

de question de Palestine, le peuple palestinien a, par voie de conséquence, été invité à faire entendre sa voix légitime dans le concert des nations. C'est ainsi que s'est concrétisé le lien organique entre la terre de Palestine tout entière et son peuple représenté par son mouvement de libération. L'élément authentiquement dynamique que l'on trouve derrière cette situation nouvelle, c'est le peuple de Palestine qui s'affirme depuis longtemps et qui continue de le faire au moyen de sa lutte incessante pour sa liberté et ses droits légitimes.

12. Il serait vain de continuer à manœuvrer pour noyer ou enterrer la question, car ce genre de manœuvres combiné avec une politique d'expulsion, de massacre et de propagande mensongère ne saurait empêcher que le peuple de Palestine existe, pas plus qu'il n'a réussi à lui faire oublier sa patrie. Il est grand temps que l'Assemblée générale procède à un examen de fond de cette question en laissant de côté toute démagogie. L'Assemblée doit connaître l'origine, la cause et la portée du problème. Elle doit en connaître les tenants et les aboutissants et elle ne doit pas se laisser aller à écouter des déclarations monotones et creuses dont le but est d'induire en erreur l'opinion publique mondiale et d'empêcher l'Assemblée générale de voir la vérité.

13. Dans une lettre adressée à un membre du Parlement ottoman, Herzl écrivait :

> "J'ai présenté à Sa Majesté le Sultan nos propositions générales et je suis persuadé qu'il acceptera en principe notre idée et qu'il en examinera ultérieurement les modalités d'exécution".

Herzl ajoutait dans cette même lettre :

> "Croyez-moi, nous trouverons un autre endroit qui réponde à nos désirs et alors la Turquie perdra la dernière carte qu'elle ait en main pour organiser ses finances et promouvoir son économie."

14. Ainsi donc, nous pouvons dire que si les événements avaient été différents et si Herzl et ses amis avaient pu trouver quelque autre endroit comme il le laisse entendre, les représentants d'un autre peuple auraient peut-être été présents ici.

15. Quoiqu'il en soit, il s'agissait avant tout d'un complot sioniste et colonialiste. Ce n'était pas le rêve d'un prétendu intellectuel. Il s'agissait, et il s'agit toujours, de visées impérialistes sur nos terres. En dépit des affirmations contraires, il ne s'agissait pas uniquement de la constitution d'un foyer national, mais bien plutôt d'une ambition qui croît tous les jours. Quiconque doute de la véracité de cette affirmation n'a qu'à voir les changements apportés depuis 1947 à la carte du Moyen-Orient et examiner de près les autres complots qui se trament autour du Moyen-Orient. Et voici comment a commencé l'exécution de ce plan horrible. Une promesse a été faite par une puissance qui n'avait nullement le droit de la faire. Il s'agissait de la réalisation d'une idée ambiguë à laquelle souscrivait un ramassis de gens entraînés au terrorisme et à l'assassinat. Des fonds ont été réunis pour permettre d'acheter le soutien impérialiste en vue de l'extermination du peuple palestinien. Ensuite, un pays impérialiste au service du sionisme a assumé un mandat duquel Sir Eric Drummond, secrétaire général de la Société des Nations, a donné la description suivante : "il n'émane pas de la Société des Nations il a été mis au point par le Gouvernement britannique en collusion avec les Juifs". Les fonctionnaires de la Puissance mandataire, principalement des sionistes implantés en Palestine par les Britanniques, ont mis en vigueur des lois qui imposaient des restrictions aux Palestiniens et qui, en même temps, ouvraient la porte aux immigrants juifs du monde entier. La prétendue constitution palestinienne de l'époque stipulait que les principes du droit, de la justice et de l'équité en Palestine ne seraient appliqués que dans la mesure où les circonstances prévalant dans le pays et la situation de la population le permettraient. Ainsi, comme vous pouvez le voir, même les principes du droit, de la justice et de l'équité étaient subordonnés à la situation régnant en Palestine. Or, les conditions qui prévalaient étaient le fait de l'impérialisme, agissant en collusion avec le sionisme.

16. Un simple regard sur la série de lois et sur les conditions imposées par la Grande-Bretagne en collaboration avec le sionisme suffit à montrer la physionomie hideuse de cette situation où les principes de justice et d'équité étaient lettre morte. La politique qui prévalait à l'époque en Palestine pouvait essentiellement se définir comme suit : appauvrir les Arabes de Palestine par la perception d'impôts très lourds et d'amendes collectives; M. Simpson, économiste britannique, déclarait alors : "L'agriculteur arabe ploie sous le fardeau des dettes et des impôts. Nombreux sont ceux qui sont obligés de vendre leur terre, soit pour payer leurs dettes, soit pour acquitter les impôts dus au gouvernement"; intimider le peuple palestinien par l'application de lois sévères, par exemple d'un droit pénal qui imposait des châtiments collectifs; priver le peuple arabe de Palestine de ses dirigeants nationaux, exilés ou jetés en prison sans faire l'objet d'accusations précises; assurer une libre immigration en Palestine, où les immigrants se voyaient accorder toutes les facilités économiques et sociales et d'autres privilèges; charger de l'application de cette politique des fonctionnaires sionistes, dont le plus célèbre a été Herbert Samuel, l'homme duquel Weizmann donnait la description suivante :

> "Samuel est le produit de notre judaïsme et nous l'avons nommé Haut Commissaire. C'est moi qui suis responsable de la nomination d'Herbert Samuel en Palestine. Il ne voulait pas assumer une tâche aussi difficile, si ce n'était pour répondre à notre souhait. Samuel est notre Samuel."

17. N'y a-t-il pas une leçon à tirer de tout celà ? L'histoire se répète. L'Assemblée générale vient d'examiner sous votre direction éclairée, Monsieur le Président une autre usurpation, celle des territoires du peuple d'Afrique du Sud par les Blancs. Le Zimbabwe n'a-t-il pas été vendu à la junte de Ian Smith de la même manière ?

18. Ne pouvons-nous dire à bon droit que lorsque les représentants du peuple palestinien parlent du haut de cette tribune, ils représentent en fait tous les mouvements de libération nationale et dénoncent la connivence entre l'impérialisme et le sionisme dans le monde entier ?

19. Une fois le complot ourdi et mis au point, une assemblée générale comprenant 51 Membres seulement, dont l'Afrique du Sud, a été convoquée. Cette assemblée générale a été utilisée pour entériner ces

machinations iniques tramées dans l'ombre. L'Assemblée a examiné à l'époque une question qui était en contradiction avec la Charte et avec tout ce qu'il y a de noble et d'honorable dans l'humanité et dans la communauté internationale.

20. La Charte a été fondée sur le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Or, à l'époque, la question de Palestine avait été soumise à l'Assemblée générale d'une manière qui était contraire à ce principe fondamental. La première chose qu'aurait dû faire la Puissance mandataire en Palestine, à supposer que son mandat fût légitime, aurait été de permettre au peuple palestinien d'exercer son droit d'autodétermination au lieu de demander à l'Assemblée générale de se prononcer sur le sort de ce peuple, en l'absence de ce dernier.

21. M. Reid, membre de la Commission technique britannique a qualifié la résolution relative au partage de "coup d'Etat qu'il n'était pas permis aux tuteurs d'entreprendre sans l'approbation du peuple palestinien qui n'est ni primitif au point de manquer de dirigeants, ni incapable de prendre une décision sur ce point".

22. Une Assemblée générale qui ne représentait même pas les peuples des Nations Unies a pu à l'époque violer sa propre Charte et les puissances impérialistes ont pu disposer de la majorité voulue pour faire adopter à leur gré une résolution alors même qu'elle était contraire aux plus importants principes de la Charte.

23. C'est pour cette raison qu'il faut réduire au silence les voix qui s'élèvent maintenant pour déplorer l'application de la Charte par l'Assemblée. L'expulsion des représentants du racisme est littéralement une application de la Charte. L'invitation des représentants des mouvements de libération, qui sont les représentants des peuples des Nations Unies au nom desquels la Charte a été proclamée, est une autre application littérale de cette dernière. Permettez-moi, Monsieur le Président, de dire que je suis fier que ce soit sous votre direction que la Charte a prévalu, car vous-même et vos compatriotes avez été des pionniers du courant de libération.

24. Ayant ainsi brièvement exposé comment la question de Palestine a été traitée depuis le début, j'espère avoir amplement prouvé que dans le passé cette question a été abordée aussi mal que possible, dans un cadre inapproprié. Tout ce qui est fondé sur des raisons sans valeur est en fait sans valeur et fallacieux. C'est ce que prouve le fait qu'aujourd'hui l'Assemblée générale gagne en universalité et devient plus représentative des peuples des Nations Unies, qu'elle a rouvert la discussion sur ce point en présence du peuple palestinien, principale partie intéressée à la question de Palestine. Peut-être cela créera-t-il un précédent et peut être invitera-t-on les mouvements de libération à participer aux travaux de l'Organisation des Nations Unies. Le fait que le siège du représentant raciste de l'Afrique du Sud reste vide pendant le débat sur cette question montre également que l'Assemblée a pris une orientation nouvelle. Une nouvelle tendance est sensible à l'Organisation qui se rapproche de plus en plus des peuples de la communauté internationale.

25. Le peuple palestinien est venu à l'Assemblée générale sans devoir recourir aux moyens de pression qui ont été utilisés contre lui. Il n'a pas l'appui d'une puissance impérialiste internationale qui lui fournisse des armes et des moyens de destruction ou qui mette des milliards à sa disposition pour lui permettre d'occuper le sol d'une autre nation. Bien au contraire, les Palestiniens sont venus ici sans avoir à utiliser la moindre menace, sans afficher le moindre mépris pour vous, Monsieur le Président, ni pour l'Assemblée et sans vous demander d'agir de manière contraire à la Charte. Les Palestiniens sont venus sans nourrir de convoitise pour la patrie d'un autre peuple. Ils sont venus chargés des souffrances engendrées par la faim et la misère dans les camps où on les a confinés depuis plus d'un quart de siècle et dans lesquels ils sont exposés aux bombardements qui détruisent leurs tentes et massacrent sans discrimination hommes et femmes. Les représentants des Palestiniens sont venus sur votre invitation, vous demander de faire appliquer les principes de la Charte. Ils sont venus demander leur propre terre, sans convoiter la terre d'autrui ni demander le partage d'un pays qui ne leur appartient pas. Ils sont venus en représentants d'un peuple qui a lutté, malgré ses blessures et malgré la faim de ses enfants, de ses femmes et de ses vieillards, pour préserver les plus nobles idéaux de l'humanité. Il vous appartient maintenant de prendre une décision fondée sur les principes de justice et d'équité. Car nous savons que tout ce qui est fondé sur la justice sera durable et éternel, aussi durable et éternel que la terre de Palestine et son peuple, aussi durable que Jérusalem et son peuple.

26. M. CHATTI (Tunisie) [*interprétation de l'arabe*] : C'est avec regret que je dois commencer mon intervention en exprimant au nom de la Tunisie, de son peuple et de son président, mes condoléances au Gouvernement irlandais à l'occasion du décès de son président.

27. L'événement que nous vivons aujourd'hui constitue sans aucun doute un tournant décisif dans l'histoire des Nations Unies et une étape dangereuse pour la lutte des peuples sous domination coloniale.

28. La délégation tunisienne a plus d'une raison d'exprimer sa profonde satisfaction pour la dynamique dans laquelle vient de se placer la question de Palestine. Que de fois, au cours des dernières années, la Tunisie a lancé un appel en vue de l'examen de la question de Palestine en tant que nation comme étant séparé du problème du Moyen-Orient, dont elle est le fondement et l'origine. N'est-elle pas, en effet, la cause véritable de toutes les tensions et des guerres, ce qui constitue une menace permanente à la paix et à la sécurité internationales ?

29. Durant plus d'un quart de siècle, Israël n'a fait que travestir cette vérité en faisant croire qu'il ne s'agissait pas d'un problème l'opposant au peuple palestinien, mais d'un conflit frontalier avec ses voisins arabes. Plus encore, Israël a été jusqu'à nier l'existence du peuple palestinien, prétendant que la Palestine était une terre sans peuple pour un peuple sans terre.

30. Mais si les mensonges et les artifices peuvent abuser pour un temps, ils finissent toujours par s'écrouler, et la communauté internationale a pris aujourd'hui conscience de l'erreur qu'elle a commise en créant l'Etat d'Israël, sous le poids de l'évidence qui s'est imposé à elle grâce à la lutte héroïque du peuple

palestinien pour la défense de son identité et de sa dignité.

31. Le fait que la question de Palestine intervient aujourd'hui dans nos débats comme question séparée constitue un démenti vigoureux aux allégations d'Israël et l'expression fidèle de la volonté internationale de s'acquitter de ses obligations, à l'égard d'un problème dont elle porte la responsabilité première.

32. La décision prise par cette assemblée d'inviter l'Organisation de libération de la Palestine [*OLP*] à ses débats a permis de placer le problème palestinien dans son contexte véritable, car il est aussi illogique qu'injuste d'ignorer la partie principalement intéressée alors que nul doute ne subsiste sur l'inanité de toute solution qui ne tienne pas compte des droits du peuple palestinien.

33. C'est un honneur pour cette assemblée que d'avoir accueilli le représentant de la Palestine, chef de sa révolution, qui est venu affirmer :

> "Notre peuple proclame sa foi dans l'avenir et il n'est enchaîné ni par les tragédies du passé ni par les limitations du présent." [*2282e séance, par. 22.*]

34. La hauteur de vues, la grandeur d'âme, la tolérance qui ont caractérisé la déclaration de M. Yasser Arafat, président de l'OLP, sont une preuve tangible de la maturité politique et du sens des responsabilités du grand peuple palestinien, malgré l'injustice et la dispersion dont il a été victime.

35. Quelle fut la réponse à ce message de paix ? Cette assemblée a pu entendre le représentant d'Israël exhaler sa rancœur et réitérer sa menace de poursuivre les femmes, les enfants et les vieillards dans les camps de réfugiés au sud du Liban, et de nier aux Palestiniens leur droit à l'autodétermination et au retour dans leurs foyers.

36. L'arrogance colonialiste toujours ancrée dans les esprits des tenants du sionisme les empêche de concevoir d'autres moyens que l'usage de la force et de l'oppression pour répondre à la voix de la justice.

37. Et voici qu'Israël, après avoir chassé le peuple palestinien de ses terres et pourchassé ses représentants, profère à leur encontre les pires calomnies en les qualifiant de terroristes !

38. A écouter les dirigeants israéliens, l'OLP ne serait qu'un groupe de terroristes n'ayant d'autre objectif que de répandre le sang des innocents. De telles affirmations ne nous étonnent plus depuis que les forces coloniales les avaient formulées à l'égard des mouvements de libération nationale dans les pays d'Afrique, d'Asie et d'ailleurs.

39. Combien de dirigeants nationalistes, jugés et condamnés pour des accusations de ce genre, sont devenus depuis peu de temps responsables des destinées de leurs peuples, après que les pays coloniaux revenus à la raison ont dû reconnaître en ces mêmes dirigeants autrefois persécutés les seuls interlocuteurs valables avec lesquels ils pouvaient établir des rapports nouveaux ?

40. Qui donc est le terroriste ? Est-ce celui qui est venu avec le rameau d'olivier, appelant à la paix, réaffirmant son attachement aux principes et objectifs de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme, ou celui qui s'entête à travestir la vérité, à dénaturer l'histoire, à menacer de poursuivre ses actes criminels et à fouler les principes de notre Charte ?

41. Qui n'a encore en mémoire le massacre de Deir Yassine, l'assassinat du Médiateur des Nations Unies, le comte Bernadotte, la destruction en plein vol de l'avion civil libyen, l'attaque contre Abou Zaabal, les agressions continuelles contre le Liban et tant d'autres actes de terrorisme d'Etat qui ont soulevé l'indignation et l'opprobre dans le monde entier ? Il n'appartient certainement pas à un Etat créé à partir du terrorisme, développé grâce au terrorisme et qui a adopté le terrorisme comme doctrine d'Etat, de porter de telles accusations contre un mouvement de libération luttant pour la réalisation des aspirations de son peuple à la liberté et à la dignité. Si le peuple palestinien a eu recours à la lutte armée, c'est uniquement pour s'opposer à la répression, protéger sa vie et ses biens et défendre sa juste cause.

42. La situation en Palestine ne diffère en rien de celle des pays qui ont souffert de l'occupation étrangère et s'en sont libérés après une longue lutte. M. Yasser Arafat nous a rappelé, dans son discours, les étapes qui ont permis au colonialisme sioniste de s'emparer de la Palestine et d'en chasser son peuple par la force.

43. Il n'est d'exemple plus évident que celui de l'Afrique du Sud, où les Africains endurent les pires souffrances depuis que leurs droits ont été abolis par les colons et qu'ils ont été dispersés dans des réserves. Le sort du peuple palestinien est pire, car le seul objectif du colonialisme sioniste n'avait et n'a encore comme objectif que de s'emparer d'une manière exclusive de toute la Palestine en provoquant, par la persécution, d'autres départs parmi les Arabes palestiniens.

44. Le président Bourguiba n'a-t-il pas déjà analysé, dès mars 1946, le fait colonial en Palestine dans le témoignage qu'il avait fait devant la Commission anglo-américaine chargée d'enquêter sur la question palestinienne ? Je le cite :

> "Toutes les caractéristiques du colonialisme sont réunies dans cette affaire : occupation et domination par la force d'un territoire de la part d'une minorité étrangère, forces déployées par l'usurpateur manifestement sans commune mesure avec celles d'un peuple faible et sous-développé sur le plan économique et social, caractère foncièrement égoïste des exigences du colonisateur sous le fallacieux prétexte de l'espace vital considéré comme justifiant toutes les formes d'agression et d'exaction utilisée pour la réalisation de ses objectifs."

La suite des événements est venue confirmer la pertinence et la justesse de cette analyse émanant d'un homme ayant pâti du colonialisme et de ses méthodes mais n'ayant pas hésité, néanmoins, à engager une coopération franche et amicale avec la France dès que celle-ci eut donné la preuve de sa volonté sincère de se libérer des complexes du passé. Autant il a souffert de la prison et de l'exil au moment où il menait la lutte, autant il a été l'objet du respect et de l'estime des dirigeants français dès que l'esprit d'hégémonie

et de domination a cédé la place à l'égalité des droits dans les relations entre les deux pays.

45. Quant à Israël, il refuse le dialogue et fait fi des nobles principes de la communauté internationale.

46. Comment ajouter foi aux paroles de son représentant quand il déclare que son pays est disposé à discuter avec la Jordanie, alors que, depuis plus de sept ans, Israël n'a cessé d'user d'atermoiements pour éviter l'évacuation des territoires arabes occupés. La mission Jarring et les bons offices du "comité des sages" africains nont-ils pas échoué dans leur tentative de convaincre les dirigeants israéliens de la nécessité de se conformer aux décisions des Nations Unies et de retirer leurs forces de la rive occidentale du Jourdain, du Sinaï et du Golan ?

47. Un an s'est écoulé depuis la guerre d'octobre et Israël n'a guère changé d'attitude; il ne tire pas de leçon du passé. Bien au contraire, il a redoublé d'arrogance et d'entêtement et se prépare fébrilement à une cinquième guerre dans le but de consolider ses acquisitions territoriales. Au moment où Palestiniens et Jordaniens sont d'accord pour restaurer l'identité palestinienne sous la direction de l'OLP le représentant d'Israël ne voit d'autre solution pour le peuple palestinien que son intégration au sein de la Jordanie. Quant au retour des Palestiniens dans leurs foyers et à leurs biens, conformément aux résolutions des Nations Unies depuis décembre 1948, il n'en est pas question dans la logique d'Israël, et encore moins de les laisser exercer leur droit à l'autodétermination dans leur propre patrie. Les manifestations des Palestiniens, pendant près d'une semaine, sur la rive occidentale sont la preuve qu'Israël n'a pas été capable de séparer ce groupe du mouvement national. Ces manifestations démontrent que le peuple palestinien, peu importe où il se trouve, est uni à l'OLP parce qu'ils ont les mêmes objectifs. Le peuple palestinien est une réalité; tôt ou tard, Israël devra le reconnaître, quel que soit son entêtement à vouloir l'ignorer. Force sera alors pour Israël de reconnaître cette réalité et d'agir en conséquence, car nous savons que le peuple palestinien est uni sous l'égide de l'OLP. Le peuple palestinien a une identité et Israël devra reconnaître cette vérité un jour. Il devra la prendre en considération et négocier sur cette base.

48. Il a été dit que la septième Conférence au sommet, tenue récemment à Rabat, en reconnaissant l'OLP comme seul représentant du peuple palestinien, a compliqué la situation. Cette prétention est à nos yeux sans fondement. A notre avis, c'est justement le contraire qui est vrai. En effet, une telle décision n'a fait que consacrer une réalité incontestable qui s'est imposée au monde. Il était donc nécessaire de clarifier la situation et de la consolider de manière à encourager une solution équitable. C'est précisément ce que les chefs d'Etats arabes ont entendu réaliser, persuadés qu'ils sont du droit du peuple palestinien à assumer ses responsabilités, à exprimer ses aspirations et ses espoirs et à définir ses positions en toute liberté par la voie de son organisation légitime. Ainsi, le problème est clairement posé sur la scène internationale, toute équivoque ayant été levée. Toute solution pacifique ne doit-elle pas avoir pour base cette réalité : garantir les droits des Palestiniens au retour sur leurs terres, à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté ? Toute conception de paix qui ne serait pas fondée sur cette évidence est vouée à l'échec. Telle est la situation nouvelle, conséquence inévitable de la lutte du peuple palestinien que la communauté internationale reconnaît aujourd'hui.

49. De même qu'hier il n'a pas été possible de se dérober au dialogue avec le Néo-Destour en Tunisie, le Front de libération nationale en Algérie, le Kenyan African National Union [*KANU*] au Kenya, le Gouvernement provisoire de la République démocratique du Viet Nam, de même il n'est pas possible aujourd'hui de ne pas emprunter la même voie pour résoudre la crise du Moyen-Orient qui persiste depuis plus d'un quart de siècle.

50. L'OLP a prouvé sa capacité d'assumer ses responsabilités sur le plan national et international. Yasser Arafat avait raison — et je le cite — lorsqu'il a dit :

> "L'OLP a acquis sa légitimité grâce à ses sacrifices, à son rôle, d'avant-garde, et à l'énergie qu'elle a mise à conduire le combat. Sa légitimité, elle la tient aussi des masses palestiniennes qui, se reconnaissant en elle, l'ont choisie pour diriger leur combat. L'OLP a acquis sa légitimité en veillant à ce que toutes les factions et tous les groupements ainsi que tous les talents soient représentés, aussi bien au Conseil national que dans les institutions palestiniennes. ..." [*2282e séance, par. 63.*]

51. La communauté internationale a reconnu cette légitimité quand elle a décidé, à une écrasante majorité, d'inviter l'OLP à participer à ce débat. Nul doute que c'est une simple question de temps pour que les pays qui n'ont pas apporté leur vote positif à cette occasion accordent dans un proche avenir leur position à la réalité. En tout état de cause, l'OLP est la partie principalement intéressée dans l'établissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient.

52. Quant aux principes de base de la paix, ce sont les résolutions des Nations Unies, résolutions qui constituent la légalité internationale qu'Israël a ignorée. Israël n'aurait pu exister si les Nations Unies ne l'avait pas créé aux dépens de la Palestine et du peuple palestinien. Mais les dirigeants sionistes se sont empressés d'afficher leur ingratitude envers les Nations Unies en faisant fi de leurs recommandations et de leurs résolutions.

53. L'histoire des Nations Unies ne connaît pas d'autres exemples de défi et de violations flagrantes des principes de sa Charte que ceux dont Israël s'est rendu coupable depuis sa création. Bien plus, la propagande sioniste ne craint pas de proclamer que les Nations Unies sont inféodées au tiers monde dont elles exécutent les ordres et réalisent les désirs. Tel est la stratégie employée par Israël pour se soustraire à ses responsabilités, abuser l'opinion publique et travestir la vérité.

54. Nous demandons instamment à Israël d'appliquer toutes les résolutions des Nations Unies, qu'elles soient antérieures ou postérieures aux années 60 lorsque les Nations Unies furent renforcées par l'appoint des Etats récemment libérés du joug colonial et qu'Israël redoute pour leur attachement aux principes universels. Car les résolutions des Nations Unies consacrent l'identité palestinienne qu'Israël essaie d'anéantir. Les musulmans, les chrétiens et les juifs ont coexisté en Palestine depuis très longtemps, et ce

jusqu'au moment où le sionisme est venu semer la haine et le racisme. Le sionisme représente le racisme le plus abject, racisme semblable à l'*apartheid* de l'Afrique du Sud. Sans aucun doute, cette doctrine raciste finira par s'écrouler et c'est alors que les Israéliens se débarrasseront de leur complexe de supériorité. Au sein de la société israélienne, nous constatons des signes précurseurs qui indiquent que les musulmans, les chrétiens et les juifs pourront de nouveau coexister très bientôt sur la terre de la Palestine.

55. La communauté internationale a pris une conscience de plus en plus nette du droit du peuple palestinien à l'autodétermination. C'est ainsi que le célèbre poète tunisien, Abou El-Kassim El-Chabbi, a dit :

"Quand un peuple un jour aspire à la vie
Il force le destin.
Aussi fatalement que le jour succède à la nuit
Ses chaînes tôt ou tard se briseront."

56. L'opinion publique mondiale, si longtemps induite en erreur par la propagande israélienne, a pris conscience aujourd'hui plus que jamais dans le passé de l'énormité de l'injustice qui s'est abattue sur le peuple palestinien et de la nécessité urgente de la redresser conformément aux principes du droit et de la justice. Cette prise de conscience constitue en soi une grande victoire sur les forces du mal qui ont tenté d'enterrer tout un peuple encore en vie, de même qu'elle représente une grande victoire pour l'ONU dont Israël a tenté de substituer à ses principes la loi de la jungle; elle est enfin une grande victoire pour les petites nations dans leur lutte pour la liberté et pour une vie plus digne.

57. Le Président de l'OLP s'est présenté à nous porteur du rameau d'olivier. Il nous a demandé de faire en sorte de ne pas laisser tomber ce rameau d'olivier. Tâchons d'en empêcher la chute, évitons d'acculer au désespoir celui qui en est porteur et de ne lui laisser d'autre issue et d'autre choix que la poursuite de la lutte armée, conscients que nous sommes des dangers que la prolongation du conflit entraînera non seulement pour la région mais aussi pour la paix et la sécurité internationales. Sachons répondre à cet appel d'un peuple martyr dont le cœur, pur néanmoins de toute rancœur, déborde de charité. Tâchons de l'aider à avoir un avenir meilleur sur cette terre où vit un peuple qui croit en Dieu et qui se réclame des valeurs universelles.

58. M. KELANI (République arabe syrienne) [*interprétation de l'arabe*] : Au nom du Président de la République arabe syrienne, je voudrais adresser nos sincères condoléances au Gouvernement irlandais et à la délégation irlandaise à l'occasion du décès du Président de l'Irlande.

59. La question palestinienne est de nouveau discutée aujourd'hui aux Nations Unies. Elle resurgit ainsi dans l'enceinte même où elle a trouvé son origine, il y a 27 ans. Le peuple de Palestine a beaucoup souffert, car le sionisme, l'impérialisme et Israël ont comploté contre la Palestine et ont essayé d'éluder la question de Palestine, croyant ainsi éliminer toute trace de la question palestinienne, à l'exception de ses aspects humanitaires que constitue le problème des réfugiés.

60. Ce problème est discuté chaque année aux Nations Unies, et il en résulte que l'Organisation invite les divers Etats Membres à venir en aide aux Palestiniens qui ont été chassés de leur foyer national. Si la question de Palestine est aujourd'hui discutée, avec tous ses éléments et dans toute son ampleur, et si l'on discute la tragédie qui est née de la Déclaration Balfour, c'est parce que nous sommes aujourd'hui conscients de la responsabilité qui incombe aux Nations Unies, et à l'Assemblée générale en particulier, à l'égard du peuple palestinien et de ses problèmes.

61. La situation que connaissent actuellement les Palestiniens, qui, depuis 1947, n'ont jamais cessé d'être des victimes, est une situation où les principes essentiels des Nations Unies ont été violés. Cela s'est produit parce que les Nations Unies et l'Assemblée générale ont créé Israël. En 1947, après seulement deux ans d'existence, les Nations Unies ont eu à faire face à cette question, et maintenant, presque 25 ans plus tard, nous pouvons dire que cette question, telle qu'elle a été discutée à l'ONU reflète en un sens la tragédie même des Nations Unies.

62. Conformément à la Charte et aux principes humanitaires de justice, la question palestinienne doit aujourd'hui être discutée dans un nouveau contexte. L'Assemblée générale doit tirer la leçon des souffrances endurées par ce peuple pendant plus d'un quart de siècle. C'est d'autant plus vrai que jamais dans l'histoire des Nations Unies une question n'a été aussi longuement discutée par l'Assemblée générale.

63. Les souffrances ont été nombreuses, et il est certain que le problème constitue une véritable menace à la paix et à la sécurité internationales. L'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, la Commission des droits de l'homme, le Conseil économique et social, l'OMS et l'UNESCO, ont adopté de 1947 à 1973 — c'est-à-dire pendant 26 ans — 299 résolutions, dont 67 traitaient des droits du peuple palestinien. Ces chiffres ne sont peut-être pas absolument exacts, mais je peux dire que de nombreuses conférences internationales et institutions spécialisées ont adopté de nombreuses résolutions qui ne sont pas comprises dans les chiffres que je viens de vous donner.

64. Le fond de la question palestinienne réside dans les droits d'un peuple, de son droit à l'existence jusqu'à son droit à l'autodétermination. Il n'est que naturel que le sionisme et Israël dénient au peuple palestinien la jouissance de ses droits, car sans ce déni le sionisme n'aurait pu créer Israël en tant que première étape de son plan destiné à contrôler l'ensemble du Moyen-Orient. Les ambitions d'Israël ne se limitent pas à ce qui a été fait jusqu'à maintenant. Nous sommes familiers avec la doctrine sioniste. Nous connaissons sa politique, qui jette la véritable lumière sur les ambitions sionistes. Depuis 27 ans, nous avons eu de multiples preuves de ces ambitions. Le dialogue que nous engageons aujourd'hui sur la question de Palestine ne constitue qu'une opposition à ces ambitions sionistes.

65. Je ne voudrais pas prendre le temps de l'Assemblée générale en faisant état de la doctrine et de la pensée d'Israël. Mais afin de bien comprendre comment Israël a été fondé par l'expansion, par la terreur, par l'expulsion du peuple palestinien et par l'établisse-

ment en Palestine d'éléments étrangers venus de tous les coins du monde à la place de ceux qui appartenaient au territoire, je vais simplement faire mention de trois documents.

66. Le 10 mai 1973, le journal *Yediot Achronot* a publié une déclaration de Moshe Dayan, alors ministre de la défense, dans laquelle il disait qu'Israël avait été créé aux dépens des Arabes. Il a dit :

"Nous ne sommes pas venus nous établir dans une terre vide. La terre était habitée par des Arabes, et aujourd'hui nous installons des Juifs là où habitaient les Arabes autrefois. Nous sommes en train de transformer un pays arabe en un pays juif."

Moshe Dayan avait fait une autre déclaration, publiée par le *Jerusalem Post* le 30 septembre 1968, dans laquelle il disait :

"Partout, nous essayons de posséder la terre. Nous y établissons des éléments juifs. Les habitants de cette terre ont été privés de leurs droits. Les Arabes n'approuvent pas nos actes, mais si nous voulons poursuivre notre action sur le sol d'Israël contre leur volonté, il ne nous reste qu'à les annihiler. En fait, notre destin nous oblige à faire la guerre aux Arabes."

Le troisième document que j'aimerais vous citer est un article écrit par Ian Gilmour, ministre de la défense du Royaume-Uni. Il a été publié dans le *Times* et cité par *Yediot Achronot*, le 28 janvier 1974 :

"L'expansion d'Israël par l'occupation des territoires arabes est un fait issu de la doctrine sioniste. Ceux qui s'attendent à ce que le sionisme ne s'étende pas territorialement sont comme ceux qui pensent que l'eau ne peut pas s'écouler. L'expulsion des Arabes et l'implantation des Juifs à leur place est un plan qui a été préparé de longue date et mis à exécution avec beaucoup de minutie."

67. L'existence du peuple palestinien a alarmé les dirigeants israéliens et sionistes. Ils ont voulu nier l'existence du peuple palestinien et ont dit que la Palestine était une terre sans population. C'est ainsi qu'Israël a lancé ses guerres successives que tout le monde connaît, essayant par là de réaliser l'un de ses objectifs, objectif qui consiste à faire oublier entièrement la tragédie du peuple palestinien, objectif visant à inclure le nom du peuple palestinien sur la liste des peuples qui n'existent plus. Cependant, les réalités historiques sont là, quelles que soient les allégations d'Israël et des puissances impérialistes et sionistes.

68. Le peuple palestinien a résisté à l'injustice dont il a été victime depuis de longues années, dans l'espoir que les résolutions des Nations Unies seront mises en œuvre. Israël et les forces impérialistes qui lui donnent leur soutien entravent la volonté de la communauté internationale. C'est pourquoi le peuple de la Palestine a proclamé sa révolution dans le but de recouvrer les droits dont il a été spolié, ses droits sur sa terre, sur une terre qui n'appartient à personne d'autre.

69. La position du peuple de Palestine en ce qui concerne ses droits est depuis le début du siècle sans équivoque, comme l'ont prouvé les différentes étapes de la lutte qu'il a livrée. Depuis la création du mouvement sioniste et jusqu'à la première guerre mondiale, le peuple palestinien a commencé à avoir des doutes au sujet de l'immigration juive. Pendant la deuxième phase, c'est-à-dire depuis la fin de la première guerre mondiale et jusqu'à la création d'Israël en 1948, le peuple palestinien a été conscient du danger que représente l'alliance entre le sionisme et le colonialisme symbolisée par la Déclaration Balfour. Le peuple palestinien s'est alors levé pour défendre sa patrie contre le sionisme et le colonialisme.

70. C'est ainsi que la Palestine a été le théâtre d'une lutte arabe sans relâche et qui a pris les différentes formes de la résistance. C'est ainsi que le peuple de la Palestine a eu recours aux armes pour recouvrer sa terre et ses droits. C'est ainsi qu'en 1920 et 1921, 1929 et 1933 et jusqu'en 1936, plusieurs révolutions ont éclaté en Palestine qui se sont poursuivies jusqu'au début de la seconde guerre mondiale. Après la fin de la seconde guerre mondiale et lorsque la détermination du sionisme de créer leur Etat usurpateur s'est manifestée, le peuple palestinien s'est engagé en 1947 dans un combat contre l'impérialisme britannique et l'impérialisme sioniste.

71. Le peuple de Palestine ne s'est pas contenté de ces mesures prouvant sa détermination de défendre ses droits. Il a eu recours aussi à une action négative, consistant à refuser de vendre ses terres, malgré tout ce qui lui était imposé par le sionisme.

72. C'est ainsi que pendant 30 ans d'occupation britannique, pendant toute cette période où l'implantation sioniste a été encouragée, un plan a été mis en œuvre lentement mais sûrement par le sionisme. Mais les Palestiniens ont refusé de vendre leurs terres aux Juifs. Les statistiques qui ont été publiées par le Gouvernement britannique ont prouvé que la superficie des terres acquises par les sionistes depuis 1920, date à laquelle les acquisitions sionistes ont commencé à être enregistrées jusqu'à 1948, — lorsque les arabes ont été forcés de quitter leurs terres — était de moins de 4 p. 100 de la superficie totale de la Palestine. Une partie des terres devenues propriété juive avaient été vendues par des propriétaires non palestiniens, non arabes.

73. C'est ainsi que, dès la création d'Israël, le peuple palestinien a été démuni de tout ce qu'il possédait. La résistance palestinienne et les sacrifices consentis pendant plus de 30 ans n'ont pu éviter la catastrophe nationale. C'est ainsi que le peuple palestinien s'est transformé en un peuple de réfugiés, en un peuple d'expulsés, victimes de l'emprisonnement et de l'oppression. Aujourd'hui, une partie du peuple palestinien est soumis à l'occupation, tandis que le reste des Palestiniens sont des réfugiés.

74. C'est ainsi que le peuple de la Palestine a décidé de prendre l'initiative et de se défendre, de défendre sa patrie, ses droits nationaux et pour ce faire, d'avoir recours à tous les moyens, d'avoir recours à la force autant qu'à la parole. C'est ainsi qu'aujourd'hui les représentants de l'OLP exposent leur cause. Si, aujourd'hui, l'OLP s'est adressée à vous du haut de cette tribune, c'est parce que le peuple palestinien a pu, par son truchement, continuer à résister et à défendre ses droits.

75. L'élan révolutionnaire qui s'est manifesté en Jordanie, il y a quelques jours et qui a mené à une situation très grave est tel que le peuple palestinien, à Jérusalem, s'est soulevé et a dû s'opposer à l'armée

juive, ce qui prouve la détermination du peuple de la Palestine d'obtenir sa liberté et son indépendance en appuyant sans relâche l'OLP. La lutte légitime et juste menée par le peuple palestinien alors qu'il a été privé de ses droits répond à la logique exprimée par le chef terroriste juif, Menahem Begin, qui a dit : "Je lutte, dont j'existe." Le peuple palestinien lutte et est engagé dans une lutte juste. Il existe donc.

76. Un double choix s'offre à Israël : soit reconnaître les droits du peuple palestinien, tous ses droits, avec ce que cela exige de prise de position et ses corollaires, soit continuer à entretenir un mythe, une légende, en continuant à exiler le peuple palestinien et à lui dénier ses droits. Dans cette dernière hypothèse, il devrait donc assumer les conséquences de cet exil, de ce déni et les effets et la situation qui en découlent.

77. Le peuple palestinien, comme tous les peuples du monde, a des droits inaliénables, consignés de façon claire dans la Charte des Nations Unies, dans les conventions, les déclarations et les engagements internationaux ainsi que dans les résolutions adoptées par les Nations Unies. Les Palestiniens ont des droits prévus par la Charte et définis par le droit international et par de nombreux documents et résolutions publiés par les Nations Unies.

78. Ces droits, qu'ils appartiennent aux Palestiniens ou au peuple palestinien, peuvent être énoncés de la manière suivante : droits fondamentaux inaliénables dont on ne peut se départir au bénéfice de quiconque, qui ne peuvent être usurpés; droit à l'égalité avec les autres peuples; droit à l'autodétermination en Palestine, terre des Palestiniens; droit à la liberté et à la libération nationale; droit à la souveraineté sur la patrie palestinienne et droit à l'indépendance nationale; droit du retour, droits de l'homme et libertés fondamentales; droits civils, politiques et religieux; droits économiques, sociaux et culturels, droit à la nationalité palestinienne; droit à la propriété privée et droit à la compensation en ce qui concerne les biens saisis ou expropriés par la force; droits des Palestiniens en Palestine; droit de rechercher toute sorte d'assistance matérielle et morale et de l'obtenir afin d'arriver à exercer le droit à l'autodétermination; droit de lutte par tous les moyens afin de recouvrer le droit à l'autodétermination et de l'exercer comme tous les autres peuples qui ont souffert de l'impérialisme et du colonialisme.

79. Ces droits inaliénables constituent l'essence même du problème palestinien. Dénier ces droits a été et continue d'être la raison du conflit en Palestine, du conflit arabo-israélien. Je ne parlerai pas de tous ces droits, mais je traiterai de certains d'entre eux.

80. Ces droits ont subi une chaîne successive de violations dont la première a été la Déclaration Balfour faite par la Grande-Bretagne au mouvement sioniste en 1917. La Grande-Bretagne a promis d'installer un foyer national juif en Palestine à condition que ce droit national juif ne porte pas atteinte aux droits civils et religieux des groupes non juifs de Palestine. Cette déclaration, qui est à la base même du problème n'a aucune valeur juridique, car la Grande-Bretagne, en faisant cette promesse, n'avait aucun droit ni aucune souveraineté sur la Palestine.

81. De plus, du point de vue du droit international, la Grande-Bretagne ne pouvait pas accorder ce qu'elle ne possédait pas à ceux qui n'y avaient pas droit. La proportion des Juifs en Palestine, à l'époque, représentait 8 p. 100 du nombre total de la population arabe et ne possédait que 2,5 p. 100 des terres en Palestine.

82. La Commission King-Crane a compris qu'il s'agissait là d'une violation. Cette commission déléguée en Palestine par le président Wilson pour connaître les vœux de la population, a écrit dans son rapport publié le 29 juin 1919 :

> "Etant donné que le foyer national juif n'équivaut pas à transformer la Palestine en un Etat juif, il n'est pas possible que cet Etat soit créé sans commettre la plus grande violation contre les droits civils et religieux des groupes non juifs qui vivent en Palestine[1]."

83. La Commission King-Crane a expliqué qu'il n'était pas possible de donner suite à la Déclaration Balfour, car les conditions nécessaires à la création du foyer juif n'étaient pas réunies. Donc, en l'absence de ces conditions, cette déclaration n'a aucune valeur.

84. Le Gouvernement britannique a essayé à plusieurs reprises d'insister sur le respect de la volonté de la population arabe. C'est ainsi que, dans le Livre blanc britannique, publié en mai 1939, on lit que le Gouvernement de Sa Majesté estime que la Déclaration Balfour entrait dans le cadre du Mandat, et que par conséquent l'intention ne pouvait être de transformer la Palestine en un Etat juif contre la volonté de la population arabe de ce pays[2].

85. Ces documents et ces engagements ne sont ni oubliés, ni abandonnés. Il s'agit là de faits qu'il faut reconnaître et prendre en considération en examinant le problème des droits du peuple palestinien.

86. A la fin des années 60, les Nations Unies ont commencé à se rendre compte de la gravité de la tragédie qui a frappé le peuple palestinien par suite de l'oubli de l'existence du peuple palestinien et du déni de ses droits. En 1969, les Nations Unies ont brisé le premier maillon de cette chaîne du complot impérialiste-sioniste en adoptant, au cours de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale, la résolution 2535 B (XXIV) du 10 décembre 1969, qui après avoir examiné le rapport annuel[3] du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, reconnaissait "que le problème des réfugiés arabes de Palestine provient du fait que leur droits inaliénables, tels qu'ils étaient énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, leur sont déniés." Je mets l'accent sur "droits inaliénables". Il s'agit là de la première déclaration faite par les Nations Unies aux termes de laquelle le peuple de Palestine n'est pas considéré comme de simples réfugiés mais comme un peuple qui a des droits inaliénables.

87. Quels sont ces droits inaliénables reconnus pour la première fois en 1969 par les Nations Unies ? En 1970, les Nations Unies ont précisé davantage ces droits et les ont énoncés avec plus de détail. En effet, elles ont adopté la résolution 2672 C (XXV). Ce texte précise avec plus de clarté les droits du peuple palestinien. L'Assemblée générale, après avoir rappelé sa

résolution 2535 B (XXIV), et après avoir mis l'accent sur la nécessité de reconnaître l'égalité de droits des peuples et leur droit à disposer d'eux-mêmes, conformément aux Articles 1er et 55 de la Charte et aux dispositions de la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats, conformément à la Charte des Nations Unies [*résolution 2625 (XXV)*], a reconnu "que le peuple de Palestine doit pouvoir jouir de l'égalité de droits et exercer son droit à disposer de lui-même" à l'instar des autres peuples. Ceci est extrêmement important, car on cite l'Article premier de la Charte relatif aux buts et principes de l'Organisation. Or, ce texte insisterait sur la nécessité de respecter l'égalité de droit des peuples et leur droit à l'autodétermination. L'Assemblée, dans cet article, parle de l'égalité de droit des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, qui sont deux piliers de la paix mondiale.

88. Au cours de la même année, l'Assemblée générale a également adopté la résolution 2628 (XXV) après avoir examiné la question intitulée "La situation au Moyen-Orient". Cette résolution, au paragraphe 3

> "*Reconnaît* que le respect des droits des Palestiniens est un élément indispensable à l'établissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient."

L'importance de cette reconnaissance par l'Assemblée générale résidait dans le fait qu'il s'agissait d'une approche générale du problème du Moyen-Orient et que l'accent était mis sur la nécessité de respecter les droits du peuple palestinien afin d'instaurer et de maintenir la paix dans la région.

89. Une autre résolution adoptée la même année, la résolution 2649 (XXV), confirmait ce qui était dit dans les résolutions précédentes. Elle considérait que le problème de la Palestine était également un problème de colonialisme, déclarant, en effet, que la lutte du peuple palestinien pour exercer son droit à l'autodétermination était une lutte légitime contre le colonialisme étranger. L'Assemblée générale a également repris cette question, en 1971, dans sa résolution 2787 (XXVI) en mettant l'accent sur la légitimité de la lutte des peuples pour s'affranchir du colonialisme, de la domination étrangère et de l'emprise étrangère, notamment dans le cas de l'Afrique australe et du peuple de Palestine, et après avoir rappelé la résolution 1514 (XV) sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, l'Assemblée a estimé que cette lutte devait être menée par tous les moyens conformes aux principes de la Charte.

90. Dans sa résolution 2792 D (XXVI), l'Assemblée générale a confirmé toutes les résolutions qu'elle a adoptées sur ce point, les années précédentes, et a exprimé sa profonde préoccupation devant le fait que le peuple de Palestine n'était pas encore en mesure d'exercer ses droits inaliénables, y compris son droit à l'autodétermination. Ainsi, l'Assemblée générale a confirmé le droit du peuple palestinien à reprendre tout ce dont les usurpateurs s'étaient emparés.

91. En 1973, l'Assemblée générale a, une fois encore, confirmé ses résolutions précédentes. De plus, elle a déclaré qu'une autre condition devrait être remplie pour que le peuple palestinien puisse exercer son droit à l'autodétermination. Elle a déclaré, en effet, qu'un lien existait entre le droit à l'autodétermination et le droit du peuple à retourner dans sa patrie. Au paragraphe 3 de la résolution 3089 D (XXVIII), il est dit que : "... la jouissance par les réfugiés arabes de Palestine de leur droit de rentrer dans leurs foyers et de reprendre possession de leurs biens, reconnu par l'Assemblée générale dans sa résolution 194 (III) du 11 décembre 1948... est indispensable pour aboutir à un règlement juste du problème des réfugiés et pour permettre au peuple de Palestine d'exercer son droit à disposer de lui-même."

92. Ce que je viens de dire s'applique aux années passées. La reconnaissance des droits des Palestiniens cette année, est devenue une question si importante que l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de cette session un point spécial consacré à la question de Palestine. Dans sa résolution 3210 (XXIX), elle a reconnu que le peuple palestinien était la principale partie intéressée à la question de Palestine, et que ce peuple étant représenté par une organisation responsable, l'OLP, expression de sa volonté et de ses aspirations, cette organisation devait participer à nos débats, car elle avait le caractère juridique requis permettant au peuple palestinien d'exercer ses droits prévus par la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme.

93. Si ces droits inaliénables des Palestiniens ont finalement été reconnus et si le facteur de cette reconnaissance a été la lutte du peuple palestinien, un hommage doit être rendu aux milliers de martyrs qui ont versé leur sang pour cette cause. Malgré la conspiration menée contre la question de Palestine, malgré les tentatives faites pour noyer cette question dans des problèmes mineurs, malgré le fait que, pendant 22 ans, cette question a été traitée comme une question concernant les réfugiés, il a enfin été reconnu que le peuple palestinien avait des droits, droits auxquels il n'avait jamais renoncé.

94. De nombreux documents des Nations Unies en font foi. Dans les rapports soumis annuellement à l'Assemblée générale par le Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, l'accent a été mis sur le fait que les Palestiniens éprouvaient toujours un sentiment d'allégeance envers la Palestine, terre d'où ils avaient été chassés, et qu'ils n'avaient jamais renoncé ni à leur patrie, ni à leurs droits. A cet égard, je citerai simplement un extrait de l'introduction au rapport sur l'activité de l'Organisation présenté à la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale par U Thant, l'ancien secrétaire général :

> "Chaque être humain, où qu'il se trouve — et cela vaut sans aucun doute pour les réfugiés de Palestine — a un droit naturel à vivre dans sa patrie et à avoir un avenir[4]."

95. Le peuple palestinien, victime d'un genre particulier de colonialisme, a été déraciné et expulsé de ses foyers. Son droit au retour est donc particulièrement important. C'est un droit pour lequel il a lutté, c'est un droit que les Nations Unies ont reconnu et auquel elles ont accordé la priorité dans leurs documents. En effet, le 11 décembre 1948, l'Assemblée générale a adopté la résolution 194 (III) relative, entre autres, aux aspects juridiques du problème des réfu-

giés, et sur les droits des réfugiés. Depuis, elle a également adopté de nombreuses résolutions confirmant cette résolution notamment des textes relatifs à la compétence de la Commission de conciliation, au mandat de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, aux projets économiques en vue de fournir du travail aux réfugiés; tous ces textes ont mis l'accent sur le paragraphe 11 de la résolution 194 (III).

96. La discussion du problème des réfugiés revêt sans aucun doute une grande importance, mais le droit au retour est peut-être encore plus important. C'est un droit qui a été mis en évidence maintes et maintes fois entre 1949 et 1973. Pendant cette période, l'Assemblée a adopté 27 résolutions mettant l'accent sur le paragraphe 11 de la résolution 194 (III). Ainsi, pendant 27 ans, l'Assemblée générale a constamment fait mention du droit de retour. Ce droit n'a jamais été assorti d'aucune condition. Cependant, Israël, pour empêcher les Palestiniens d'exercer ce droit, a promulgué des lois pour confisquer les biens des Palestiniens. De 1948 à 1949, trois lois ont été ainsi promulguées : la loi sur les régions abandonnées, la loi sur les biens vacants et la loi concernant les terres en friche. Toutes ces lois ont été promulguées afin d'usurper les biens des Palestiniens, afin de les empêcher de revenir sur leurs terres. Si l'on examine le droit de retour dans le contexte de la récupération de leurs biens, l'injustice subie par le peuple palestinien est encore plus évidente.

97. Selon les statistiques officielles publiées par le Gouvernement britannique, qui était alors la Puissance mandataire, et soumises aux Nations Unies, en 1947 les Juifs ne possédaient en Palestine que 5,6 p. 100 de la superficie totale des terres. Le rapport qui contient ce document comprend une carte qui montre les biens possédés par les Arabes et les Juifs dans chaque région. Et pourtant, l'expansionnisme israélien a pu porter le pourcentage des biens possédés par les Juifs par invasion, agression et occupation, de 5,6 p. 100 en 1947, à 71 p. 100 de la superficie de la Palestine en 1949. Conformément aux lois qu'il a promulguées, Israël s'est permis de confisquer les biens des Palestiniens, meubles et immeubles, il s'est également emparé d'autres terres arabes, que leurs propriétaires y résident ou soient réfugiés. Je citerai un exemple de la gravité de l'injustice subie par les Palestiniens : 370 colonies nouvelles ont été créées entre 1948 et 1953; or, 350 de ces colonies ont été créées sur les biens de ce qu'on a appelé les absents arabes.

98. Selon les documents historiques anciens et modernes, les droits du peuple palestinien sur son pays, la Palestine, sont évidents du point de vue historique et juridique; ces droits ont été violés de diverses manières par Israël.

99. En premier lieu, il y a eu le refus de mettre en œuvre les résolutions des Nations Unies qui confirment ces droits. On a dit plus d'une fois que les Arabes doivent accepter le fait accompli réalisé par Israël. Cependant, entre 1947 et 1974, il y a eu plusieurs faits accomplis, visant tous à détruire ces droits et à les considérer comme périmés, c'est-à-dire qu'on peut en parler comme faisant partie de l'histoire, mais qu'on ne peut ni les rétablir ni lutter pour les exercer. Mais nous nous demandons que deviendra la situation mondiale si le fait accompli devient une base du droit international et de relations entre les peuples ?

100. Je ne veux pas engager une discussion juridique, mais je dirai seulement que les juristes ont dit que le fait accompli ne peut jamais constituer un précédent reconnu par le droit international tant que les victimes ne l'acceptent pas et s'y opposent, car un gouvernement imposé et fondé sur la force ne peut annuler un droit. L'invasion ne peut jamais donner à l'envahisseur le droit de posséder la terre conquise par la force.

101. Je vais citer Philip Marshall Brown, qui a dit, dans son livre *Sovereignty in Exile*, publié en 1941 :

> "L'occupation militaire en soi ne peut reconnaître aucune possession légale de la terre conquise et ne peut annihiler une nation tant que le peuple n'accepte pas l'invasion et qu'il peut exprimer, d'une manière ou d'une autre, sa volonté de recouvrer sa liberté et sa souveraineté, même si elle a été diminuée ou tronquée pendant une certaine période."

102. Le fait accompli imposé par Israël ne peut pas faire disparaître les droits du peuple palestinien qui s'y est opposé. Quelquefois même, il a engagé une révolution qui a fait couler beaucoup de sang. Les pays arabes ont lutté contre ce fait accompli au cours de quatre guerres. Les Nations Unies s'y sont opposées en adoptant environ 300 résolutions en l'espace de 27 ans. En continuant à refuser ce fait accompli, le peuple palestinien engage une lutte acharnée; c'est ce qui explique l'amertume de cette lutte qui est d'ailleurs l'essence, la source et la base de la lutte arabo-israélienne. C'est pour cette raison que le conflit arabo-israélien ne peut être réglé tant que l'on n'a pas résolu le problème palestinien qui en est la base.

103. Il faudrait également dire que le respect intégral et l'exercice des droits inaliénables des Palestiniens sont indispensables pour instaurer une paix juste et durable au Moyen-Orient, en prenant en considération que le peuple palestinien est la partie directement intéressée par l'instauration de la paix.

104. Toute étude sereine et profonde de l'histoire de la Palestine depuis la fin de la première guerre mondiale jusqu'en 1974, et notamment depuis 1947, nous révèle la tragédie d'un peuple qui a été exilé au cours de quatre guerres et qui a subi tant de souffrances. Toute étude sereine de ce que le proche avenir comporte de conjectures et de probabilités met l'accent sur cette tragédie et nous invite à assumer toutes nos responsabilités pour instaurer une paix juste et durable. Il s'agit d'un peuple qui a des droits inaliénables sur son pays; il s'agit du peuple palestinien qui doit exercer sont droit à l'autodétermination sans intervention étrangère; il a droit à l'indépendance nationale et à la souveraineté; il a le droit de voir tous ses fils retourner sur leurs terres et leurs biens dont ils ont été expulsés en 1947. Exercer ces droits est un élément indispensable pour permettre au peuple palestinien d'exercer son droit à l'autodétermination. Pour édifier la paix au Moyen-Orient, il y a deux bases essentielles qui ne sont que les deux volets d'une entité unique et indivisible. Premièrement, il faut que le peuple palestinien exerce ses droits. Deuxièmement, il faut qu'Israël se retire de tous les territoires arabes occupés.

105. M. FUNTSAGNOROV (Mongolie) [*interprétation du russe*] : Avant de commencer mon allocution, je voudrais exprimer nos profondes condoléances à la délégation irlandaise à la suite du décès du président de l'Irlande.

106. La délégation mongole voudrait tout d'abord saluer chaleureusement les représentants du peuple arabe de Palestine ici présents, qui pour la première fois participent à l'examen, aux Nations Unies, d'un problème qui revêt pour ce peuple une importance vitale. Nous estimons que l'invitation adressée aux représentants de l'OLP par l'Assemblée générale à cette session est un signe du temps. Elle favorisera en outre les efforts en vue de créer une base réaliste et rationnelle pour qu'une paix juste et durable s'établisse au Moyen-Orient.

107. La République populaire de Mongolie accorde une grande importance à l'examen, au cours de cette session de l'Assemblée générale, d'un des problèmes clés du règlement de la crise du Moyen-Orient : la question de Palestine. Il faut faire observer que cette question est examinée au moment où des éléments propices se sont manifestés dans l'évolution de la situation au Moyen-Orient, qui à leur tour sont étroitement liés aux transformations globales et favorables apparues sur la scène internationale. Un pas certain a été franchi de la guerre vers la paix; un accord sur le dégagement des forces a été conclu, ce qui crée des conditions favorables à un règlement politique du conflit du Moyen-Orient. Tout le monde sait que les problèmes fondamentaux d'un tel règlement sont la libération complète de tous les territoires arabes occupés par Israël et la réalisation des droits nationaux légitimes du peuple arabe de Palestine. Cependant, la préoccupation demeure du fait qu'Israël tente d'éviter une solution de ces problèmes fondamentaux, de les circonscrire par des mesures partielles et de renverser les tendances positives qui sont apparues récemment. Israël accroît fébrilement son potentiel militaire, se livre à des provocations armées contre la souveraineté du Liban; les personnalités officielles israéliennes font des déclarations annexionnistes et menacent les Etats arabes; tout cela prouve que les milieux dirigeants d'Israël ont l'intention de suivre la voie dangereuse de l'expansionnisme.

108. C'est pourquoi la situation qui prévaut au Moyen-Orient reste lourde du danger d'une nouvelle explosion. L'intention d'annexer les terres arabes et de perpétuer l'injustice flagrante infligée au peuple arabe de Palestine sape la base même sur laquelle pourraient s'établir des relations normales entre Israël et ses voisins. Au cours du dernier quart de siècle, à la suite de la politique agressive menée par Israël, et encouragée par les forces impérialistes, quatre guerres ont éclaté. Chaque nouvelle guerre prend des dimensions de plus en plus considérables, le nombre de victimes et celui des destructions croît sans cesse et les répercussions entraînées sur la situation internationale s'aggravent. A la suite de ces guerres, des milliers d'êtres humains sont morts et près de 2 millions de Palestiniens ont été chassés de leur terre natale. Les responsables de ce crime sont non seulement les milieux sionistes d'Israël, mais aussi ceux qui pardonnent l'agression et qui continuent de fournir un appui politique, financier et militaire aux militaristes israéliens.

109. J'aimerais souligner que le sort du peuple arabe de Palestine ne préoccupe pas seulement les Etats arabes. Toute personne impartiale, quelle que soit sa nationalité, ne peut rester indifférente devant la tragédie qui frappe un peuple entier. Les actions menées par Israël contre le peuple arabe de Palestine constituent un défi grave aux principes fondamentaux des relations internationales contemporaines et aux nobles objectifs de l'ONU. C'est pourquoi l'élimination des conséquences de l'agression israélienne prend une résonance universelle et aura une influence favorable sur l'assainissement de l'atmosphère internationale. La marche des événements montre que la situation se transforme nettement en faveur de la cause juste des peuples arabes et au détriment des desseins sinistres de l'occupant et des forces impérialistes qui se tiennent derrière lui et qui essaient de saper le développement progressiste du monde arabe.

110. L'intensification des mouvements de libération nationale du peuple arabe de Palestine en est une preuve éclatante, de même que l'unité, la solidarité et la coopération croissantes des Etats arabes, et les résultats de la septième Conférence au sommet des chefs d'Etat arabes tenue à Rabat en octobre 1974, qui a confirmé le droit du peuple arabe de Palestine de créer une autorité nationale indépendante sous la direction de l'OLP. La lutte de libération des peuples arabes jouit de l'appui total des Etats socialistes et des autres Etats épris de paix. L'orientation vers le militarisme et la guerre renforce l'isolement international d'Israël. Les pourparlers constructifs entre les parties intéressées, dans un esprit de réalisme, de sagesse étatique et avec la perspicacité de tous leurs participants, constituent la seule voie vers un règlement pacifique du Moyen-Orient. La réalisation de cette option raisonnable dépend dans une grande mesure d'Israël. Tôt ou tard, les dirigeants d'Israël devront reconnaître inévitablement que la question de Palestine est surtout un problème politique.

111. Dans l'organisation de la lutte en vue de rétablir les droits nationaux du peuple arabe de Palestine, un rôle de premier plan appartient à l'OLP, qui est l'un des éléments du mouvement de libération nationale arabe. Une reconnaissance internationale étendue de l'OLP en tant que seul représentant légitime du peuple arabe de Palestine signifie l'échec des tentatives sionistes visant à jeter le discrédit sur ce mouvement. Les tentatives d'Israël de prétendre, au mépris de la réalité politique, de ne pas vouloir tenir compte des droits du peuple arabe de Palestine ont été dûment condamnées à l'Assemblée générale par les représentants d'Etats arabes et autres. L'accueil réservé par l'Assemblée générale au dirigeant du mouvement de résistance du peuple arabe de Palestine, Yasser Arafat, ainsi que l'invitation à la délégation de l'OLP qui a précédé au cours de cette session, témoignent de façon éclatante de l'autorité croissante dont jouit cette organisation.

112. Le peuple de la Mongolie, qui a conquis et consolidé son indépendance nationale grâce à une lutte acharnée contre l'occupant étranger et les agresseurs impérialistes, comprend pleinement les objectifs et les idéaux de la lutte de libération du peuple arabe de Palestine et des peuples des autres pays arabes.

113. La Mongolie, de concert avec les Etats de la communauté socialiste, appuie fermement la lutte

des peuples arabes. La position de la Mongolie en ce qui concerne la question de Palestine s'exprime notamment dans le communiqué conjoint des pourparlers mongolo-yougoslaves qui ont eu lieu au cours de la récente visite en Yougoslavie du Premier secrétaire du Comité central du parti ouvrier révolutionnaire de la Mongolie et du Président du présidium de l'Assemblée populaire de la République populaire de Mongolie, M. Tsedenbal. Le communiqué dit qu'un règlement juste et complet au Moyen-Orient ne peut être fondé que sur la réalisation complète des droits légitimes et nationaux du peuple arabe de Palestine, dans l'esprit des résolutions bien connues des Nations Unies et de la quatrième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernements des pays non alignés, ce qui signifie le droit à l'autodétermination, et notamment le droit de créer leur propre Etat.

114. Nous estimons que le devoir des Nations Unies est de travailler efficacement au règlement du conflit du Moyen-Orient pour que soient appliquées les résolutions du Conseil de sécurité dans lesquelles des décisions sont prises afin d'assurer la sécurité de tous les Etats de cette région. Il est temps de relancer les travaux de la Conférence de Genève pour la paix au Moyen-Orient, qui a déjà ouvert le dialogue entre les parties au conflit. Ce mécanisme de négociations internationales doit étudier le problème sous tous ses aspects et permettre sa solution définitive.

115. Bien entendu, le sort du peuple arabe de Palestine ne peut être examiné, et moins encore réglé, sans la participation directe de ses représentants. L'OLP doit être représentée à la Conférence de la paix de Genève sur un pied d'égalité avec les autres participants.

116. Nous saluons la récente déclaration des coprésidents de la Conférence de la paix de Genève, l'Union soviétique et les Etats-Unis, dans laquelle ces derniers se prononcent en faveur d'une reprise prochaine des travaux[6].

117. Notre délégation forme l'espoir que l'Assemblée générale permettra de réaliser les droits légitimes du peuple arabe de Palestine et contribuera au règlement du conflit et à l'aboutissement d'une paix durable au Moyen-Orient.

118. M. HUANG HUA (Chine) [*interprétation du chinois*] : La délégation chinoise voudrait tout d'abord exprimer une bienvenue chaleureuse à la délégation de l'OLP. Nous avons écouté attentivement la déclaration faite en séance plénière par M. Arafat, président de l'OLP. Son allocution avait le ton juste qui permettait d'entendre la voix de millions de Palestiniens. Il s'est engagé à poursuivre la lutte pour le rétablissement des droits nationaux de ce peuple.

119. Sur l'initiative des pays arabes, la session actuelle de l'Assemblée générale a décidé d'examiner la question de Palestine en séance plénière et a aussi décidé, à une majorité écrasante, d'inviter l'OLP à participer à la discussion en tant que représentant du peuple palestinien [*résolution 3210 (XXIX)*]. Voilà un fait d'une grande importance historique. C'est en effet la première fois, dans l'histoire des Nations Unies, que l'Assemblée générale discute de la question de Palestine en tant que question politique importante, en vertu d'un point séparé et que les représentants du peuple palestinien ont été invités à l'Assemblée générale en tant que partie principale intéressée directement à la question. C'est là le fruit de la lutte continue du peuple palestinien et d'autres peuples arabes et de l'appui réciproque apporté par les pays du tiers monde dans leur lutte contre l'impérialisme, le colonialisme et l'hégémonisme. Voilà une preuve de plus du fait que la situation mondiale subit des changements profonds. Les pays du tiers monde jouent un rôle sans cesse croissant dans les affaires internationales. C'est à jamais que sont passés les jours où les deux superpuissances pouvaient manœuvrer de façon arbitraire les Nations Unies et contrôler cette instance internationale.

120. L'origine de ce qu'il est convenu d'appeler la question de Palestine remonte à une période très éloignée. Le Moyen-Orient, où se trouve la Palestine, a longtemps été le théâtre de rivalités entre les puissances impérialistes dans un but d'hégémonie. Dès le début de la première guerre mondiale, le peuple palestinien et d'autres peuples arabes avaient entamé un mouvement de libération nationale. A la même époque, les puissances impérialistes d'alors avaient encouragé le sionisme dans le but de réaliser leur projet visant à réprimer le mouvement de libération nationale arabe et à se partager le Moyen-Orient. En 1948, c'est artificiellement que les impérialistes créèrent l'Etat d'Israël comme un poignard que l'on venait d'enfoncer au cœur du monde arabe. Plus tard, les sionistes israéliens, appuyés et encouragés par l'impérialisme, commirent de façon incessante des actes d'agression et d'expansion contre la Palestine et les pays arabes et lancèrent plusieurs guerres à grande échelle en l'espace de deux décennies. Ils expulsèrent plus d'un million de Palestiniens qui vivaient dans leur patrie depuis des générations, plongeant ses populations dans une misère atroce et les laissant sans foyer et sans biens pendant une longue période de temps. De surcroît, ils envahirent et occupèrent une bonne partie des territoires arabes, infligeant des souffrances indicibles aux pays et aux peuples intéressés.

121. Comme chacun sait, après la seconde guerre mondiale, ce furent les Etats-Unis qui reprirent l'influence des anciens impérialistes au Moyen-Orient. Plus tard, l'Union soviétique socialiste dégénéra en socio-impérialiste. Voulant se partager l'hégémonie mondiale, ces deux superpuissances ont décidé d'augmenter leur rivalité pour retenir des sphères d'influence au Moyen-Orient, région extrêmement importante sur le plan stratégique et riche en pétrole. L'une de ces superpuissances se sert depuis longtemps d'Israël en tant qu'instrument d'expansion au Moyen-Orient. Se déclarant ouvertement "engagée" envers Israël, elle envoie des stocks énormes d'armes perfectionnées à ce pays et lui fournit une aide économique, appuyant de façon éhontée les actes d'agression et d'expansion qu'il pratique. Ce pays donne parfois l'impression de faire des ouvertures d'une sorte ou d'une autre, mais en fait, il demeure toujours du côté des agresseurs israéliens. L'autre superpuissance, sous le couvert d'appuyer les pays arabes et le peuple palestinien, utilise en fait des tactiques réactionnaires à double jeu. Profitant des difficultés des autres, elle s'efforce par tous les moyens d'infiltrer la région. Elle essaie, par la vente de munitions, de contrôler la source de ravitaillement d'armes et, en outre, de pratiquer l'extorsion de privilèges et de bénéfices fabuleux; en même temps, elle utilise la suspension

de ravitaillement d'armes en tant que chantage politique et a même recours à l'intervention et à la subversion pour forcer les pays bénéficiaires à se soumettre à sa politique. Au cours de la guerre de 1967, ses activités de trahison ont fait que plusieurs pays arabes ont enregistré des échecs.

122. En octobre dernier, lorsque la lutte contre l'agression israélienne venait de commencer, elle a eu recours au même stratagème afin de saboter la guerre de résistance des pays arabes et du peuple palestinien à un moment critique de la guerre. Par ailleurs, elle a continué de fournir à Israël de la main-d'œuvre et des soldats en puissance pour renforcer les sionistes israéliens. Il n'y a pas longtemps, dans un marché conclu avec l'autre superpuissance, elle s'est engagée à multiplier le nombre des émigrants en Israël. On ne saurait s'étonner que les chefs des sionistes israéliens aient hautement apprécié cela, l'appelant "la chose la plus merveilleuse qui soit arrivée l'année dernière." Pendant une longue période, à l'unisson avec l'autre superpuissance, elle a décrit la question de Palestine comme une prétendue "question de réfugiés", tout en faisant fi de la lutte armée du peuple de Palestine, en la qualifiant "d'émeutes", afin d'effacer toute trace du mouvement de libération de la Palestine. Tout cela est fort bien connu. Récemment, avec les nouveaux rebondissements de la situation, elle a changé sa tactique dans le désir d'apparaître comme un partisan très loyal de la cause palestinienne. Cependant, dans aucun des ses changements, cette superpuissance ne s'est écartée de son but suprême, à savoir maintenir un état de "ni guerre ni paix" au Moyen-Orient afin de continuer la rivalité qui l'oppose à l'autre superpuissance et étendre sa sphère d'influence. Ses agissements sont révélateurs des véritables caractéristiques du pseudo-appui qu'elle apporte aux peuples palestinien et arabes, de la véritable trahison de la cause palestinienne et arabe alors qu'elle se dit "l'allié naturel" de ces peuples.

123. En résumé, l'essence de la question du Moyen-Orient et de la question palestinienne réside dans l'agression sioniste israélienne et dans la rivalité entre les deux superpuissances, les Etats-Unis et l'Union soviétique, qui luttent pour l'hégémonie au Moyen-Orient face au combat des Palestiniens et des autres peuples arabes contre l'agression et l'hégémonie.

124. Depuis plus de 20 ans, les Palestiniens et les autres peuples arabes n'ont jamais cessé leur combat. Brandissant la bannière de la lutte contre le sionisme, l'impérialisme et l'hégémonie, ils ont versé leur sang, donné leur vie et continué leur lutte héroïque en écrivant d'une façon brillante et indélébile un chapitre émouvant dans les annales de la lutte de la libération de la Palestine et des autres peuples arabes.

125. Notamment, lors de la guerre d'octobre, l'an dernier, le peuple palestinien ainsi que les peuples égyptien, syrien et d'autres peuples arabes, ont pris les armes afin de sortir de la situation "ni guerre ni paix" qui leur avait été imposée par les superpuissances, mettant fin victorieusement au mythe de l'invincibilité israélienne et suscitant, grâce à leur combat, l'instauration d'une excellente situation. Unis contre l'ennemi commun, les pays producteurs de pétrole ont utilisé celui-ci comme une arme à l'appui de leur lutte. Cette juste action n'a pas seulement permis de frapper un coup contre le sionisme et l'hégémonie, mais elle a aussi donné une nouvelle dimension à la lutte des pays du tiers monde en vue de défendre leurs ressources nationales contre le pillage et l'exploitation impérialistes.

126. La situation connaît des développements de plus en plus favorables aux Palestiniens et aux autres peuples arabes alors qu'elle devient défavorable aux superpuissances et au sionisme israélien. Il n'y a pas longtemps, les pays arabes ont tenu à Rabat leur septième Conférence au sommet[5] dans une atmosphère d'unité dans la lutte. La résolution adoptée à l'unanimité par la Conférence appuie énergiquement la cause de la révolution palestinienne et la juste lutte du peuple palestinien en vue de la restitution de ses droits nationaux. Voilà qui est significatif du réveil du peuple palestinien et des autres peuples arabes et de leur ferme volonté de rester unis dans leur lutte contre le sionisme et l'hégémonisme, afin de sauvegarder l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale des pays arabes et de permettre au peuple palestinien de retrouver ses droits nationaux. Les réalisations positives de cette conférence ont été accueillies de façon élogieuse par le tiers monde et tous les peuples du monde épris de justice, qui les ont appuyées.

127. Il convient de souligner ici qu'au fil des années les Nations Unies, manipulées comme elles l'étaient par les superpuissances, ont adopté une attitude très injuste à l'égard de la question de Palestine. L'Organisation a connu de nombreuses discussions et adopté maintes résolutions sur la situation au Moyen-Orient et la question palestinienne. Celle qu'on évoque le plus souvent est la résolution 242 (1967) adoptée par le Conseil de sécurité après la guerre de 1967. Un trait commun à ces résolutions est de déformer la question du rétablissement des droits nationaux du peuple palestinien en prétendant qu'il s'agit là d'un "problème de réfugiés" dans le but évident de faire disparaître totalement les droits nationaux sacrés du peuple palestinien. Il est bien sûr naturel que ces agissements aient été rejetés catégoriquement par la grande masse des Palestiniens et des autres peuples arabes. Le peuple chinois appuie entièrement leur juste position.

128. Le Gouvernement et le peuple chinois ont toujours été du côté des Palestiniens et des autres peuples arabes soumis à l'oppression et à l'agression; ils continuent d'appuyer énergiquement leur juste lutte. Nous ne nous sommes jamais opposés au peuple juif. Cependant, c'est de façon résolue que nous nous dressons contre la politique sioniste d'expansion et d'agression. Depuis la fondation de la République populaire de Chine, nous avons refusé tout contact avec les sionistes israéliens qui persistent dans leur agression. Nous sommes résolument opposés aux prétentions des deux superpuissances au Moyen-Orient et à leur appui aux sionistes israéliens qu'ils encouragent. Nous prétendons que les Nations Unies doivent revenir sur leur attitude injuste à propos de la question de Palestine et qu'elles doivent adopter une résolution juste à l'égard de cette question afin de reconnaître les droits nationaux du peuple palestinien et d'en appuyer le rétablissement. Selon nous, la lutte pour le rétablissement des droits nationaux palestiniens et celle pour que soient recouvrés les territoires arabes perdus constituent un ensemble indivisible. Dans l'intérêt d'un règlement réel de la question de Palestine, les agresseurs israéliens sio-

nistes doivent se retirer de tous les territoires arabes occupés, le peuple palestinien doit recouvrer tous ses droits nationaux et, qui plus est, il convient de faire preuve de la plus grande vigilance et de s'opposer fermement à tout complot des superpuissances visant à l'agression, à la subversion, au contrôle et à l'ingérence dans les pays arabes, contre la Palestine et les peuples arabes.

129. Ce sont les masses populaires qui créent l'histoire. La nation arabe est une grande nation. Le peuple palestinien et les autres peuples arabes sont des peuples héroïques. En dernière analyse, le peuple palestinien ne pourra recouvrer ses droits nationaux et les pays arabes leurs territoires perdus qu'en faisant appel à l'unité complète et en ne cessant pas de lutter, avec l'appui des peuples du monde entier. Nous sommes certains que les Palestiniens et les autres peuples arabes auxquels on s'est opposé au cours de luttes prolongées, continueront d'utiliser le courant actuel favorable afin de se débarasser des ingérences des superpuissances, de contrôler et de renforcer leur unité et de persévérer dans toutes les formes de lutte, y compris la lutte armée; ainsi, ils remporteront de façon certaine une victoire complète dans la défense de leur cause de libération nationale. Toutes les conceptions qui surestiment la force de l'ennemi et sous-estiment celle des peuples sont sans fondement. La route sera ardue, cependant l'avenir est sans nul doute brillant.

130. M. SIDDIQ (Afghanistan) [*interprétation de l'anglais*] : Qu'il me soit permis tout d'abord de déclarer que ma délégation a appris avec une grande tristesse la nouvelle de la mort subite de M. Omar Sakkaf, ministre d'Etat aux affaires étrangères de l'Arabie saoudite. Je voudrais saisir cette occasion pour adresser les condoléances sincères de ma délégation à l'occasion de la mort de ce diplomate et homme d'Etat que nous avions l'honneur d'avoir parmi nous récemment. Puis-je demander au représentant de l'Arabie saoudite de transmettre à Sa Majesté le roi Faïçal, au Gouvernement et au peuple de l'Arabie saoudite et à la famille du ministre disparu nos sincères condoléances et notre sympathie ?

131. Au nom de ma délégation, j'aimerais adresser au représentant de l'Irlande nos sincères condoléances et nos vœux de sympathie à l'occasion de la mort subite de M. Erskine Childers président de l'Irlande. Je prie le représentant de l'Irlande de transmettre nos condoléances au Gouvernement et au peuple irlandais, ainsi qu'à la famille du président disparu.

132. Ma délégation est fière d'avoir été parmi les premières à appuyer l'inscription du point intitulé "Question de Palestine" à l'ordre du jour de la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale afin d'examiner ce problème dans son ensemble et sous tous ses aspects, qu'ils soient juridiques, politiques ou historiques.

133. L'Afghanistan a également été parmi les pays signataires de la demande tendant à inviter les représentants de l'OLP à participer aux délibérations sur cette question en tant que seul représentant du peuple de Palestine, reconnaissant ainsi le droit du peuple palestinien à exposer son cas au sein des Nations Unies, par l'entremise, de ses représentants dûment reconnus.

134. L'Assemblée générale a été saisie du problème de Palestine peu après sa création. A la suite des premières décisions adoptées par cet organe, un grand nombre de Palestiniens ont été chassés de leur foyer national et contraints de vivre en réfugiés. En tant que nation, les Palestiniens se sont vu refuser la jouissance de leurs droits inaliénables, et surtout du droit essentiel à l'autodétermination qui est consacré dans la Charte des Nations Unies.

135. Le conflit arabo-israélien résulte des problèmes sous-jacents qu'a entraînés la lutte du peuple autochtone de Palestine contre les colonialistes venus de l'étranger pour s'installer dans un pays habité par les Arabes afin de le transformer en un Etat juif. L'origine de ce problème, les causes profondes du conflit actuel, ainsi que la clef de sa solution résident dans cette question.

136. Au cœur même de la question palestinienne il y a le sort d'une nation, d'un peuple et de sa patrie. Il y a aussi la spoliation forcée et le déplacement d'une grande partie de la population autochtone de Palestine et l'assujettissement auquel ont été soumis ceux qui sont restés sur le territoire. Le problème réside également dans l'établissement massif d'étrangers et dans la colonisation continue de la Palestine, ainsi que dans la saisie tant des droits nationaux et des ressources naturelles du peuple palestinien que de la propriété privée de ses habitants, qui continue aujourd'hui. En d'autres mots, le destin de la nation palestinienne a été sapé et remplacé par celui d'une société juive étrangère qui s'est installée dans la région. Le refus du peuple arabe d'accepter la tentative visant à détruire le peuple palestinien explique aussi bien l'amertume que la persistance du conflit arabo-israélien.

137. Le désir d'Israël de détruire un peuple — les Palestiniens — constitue la différence fondamentale qui existe entre ce conflit militaire et politique et de nombreux autres litiges internationaux. Puisque le problème réside dans ce contexte, le conflit arabo-israélien ne peut être résolu à moins que les droits nationaux et inaliénables du peuple palestinien ne soient rétablis.

138. Je n'ai pas l'intention de m'appesantir sur la création et l'évolution de ce conflit. Cependant, un bref résumé des grands événements auxquels ont été mêlées les Nations Unies à l'origine de ce problème peuvent jeter la lumière sur les décisions que les Nations Unies se doivent maintenant de prendre.

139. Le 29 novembre 1947, l'Assemblée générale a recommandé la division de la Palestine et la création dans ce petit pays d'un "Etat juif" et d'un "Etat arabe". Elle a également accordé un *corpus separatus* international à Jérusalem et aux villes et villages qui l'entourent. Le peuple palestinien s'est depuis lors opposé à cette décision des Nations Unies.

140. Pour être comprise clairement, l'opposition palestinienne à la recommandation de partage doit être étudiée en tenant compte des faits suivants.

141. Cette décision, contraire au principe du droit des peuples à l'autodétermination a été adoptée malgré l'opposition bien connue de la population autochtone. En tant que telle, cette décision n'a pas de validité juridique ou morale. De toute évidence, cette recommandation était en violation flagrante des principes

énoncés dans la Charte des Nations Unies. Au mépris de l'équité légale et morale fondamentale, les Juifs, auxquels n'appartenaient que 6 p. 100 du territoire, ont reçu un Etat couvrant plus de 50 p. 100 de ce territoire. En outre, l'Etat juif envisagé devait avoir plus d'Arabes que de Juifs sous sa juridiction. Enfin, moins de six mois après son adoption, la recommandation de partage a été abrogée par l'Assemblée générale. Avant cette date, lorsque les sionistes ont invoqué la recommandation en proclamant, d'une façon unilatérale, l'Etat juif, ils ont compris que la recommandation ne revêtait pas un caractère obligatoire. Les sionistes et les forces favorables au partage ont inséré dans le projet de résolution un paragraphe demandant au Conseil de sécurité de prendre les mesures nécessaires en vue de l'application de cette recommandation. Cependant, le Conseil a rejeté cette demande.

142. Au cours de cette impasse juridique et devant l'accroissement des effusions de sang en Palestine, le Conseil de sécurité a été investi d'un droit de tutelle temporaire. Cela a été rejeté par les Israéliens. La conséquence a été la convocation d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale pour réexaminer la recommandation de partage et le futur gouvernement de la Palestine.

143. Au cours de cette brève période, pendant que l'Assemblée générale débattait encore de la question de Palestine, les Israéliens ont pris l'affaire entre leurs propres mains. Bravant la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale, ils ont occupé non seulement la zone que la recommandation de partage avait prévue pour l'"Etat juif", mais également des parties de la zone réservées à l'"Etat arabe". Ils avaient, de toute évidence, l'intention de conquérir toute la Palestine et de chasser la population arabe autochtone vers un exil massif.

144. Entre-temps, le Mandat britannique était officiellement venu à expiration. L'Assemblée générale termina son réexamen de l'ensemble de la question en adoptant une nouvelle résolution qui, outre qu'elle suspendait la recommandation de partage, nommait un médiateur qui devait rechercher un compromis pacifique de la question de Palestine. Ce médiateur des Nations Unies, comme nous le savons tous ici, a été assassiné par Israël.

145. Comme je l'ai dit précédemment, la communauté israélienne a proclamé unilatéralement sa qualité d'Etat dont la souveraineté s'étendrait non seulement sur la zone qui lui avait été attribuée à l'origine, mais également sur tout l'Etat arabe de Palestine.

146. Les pays arabes n'avaient pas d'autre choix que d'intervenir pour essayer d'empêcher de nouvelles conquêtes de la Palestine par Israël. C'est à ce moment précis qu'est né le conflit arabo-israélien. En conséquence, l'affrontement précédent qui opposait en Palestine les Arabes palestiniens autochtones et les immigrants étrangers a été remplacé par un affrontement mettant aux prises les Etats arabes et Israël.

147. Depuis ce moment, le conflit arabo-israélien a revêtu des formes diverses, passant de la guerre à la paix jusqu'au cessez-le-feu et à la trêve de 1948. Les Accords d'armistice[7] de 1949 qui ont été rompus par l'action militaire d'Israël, l'occupation israélienne des "zones démilitarisées", l'invasion de l'Egypte en 1956 et la guerre préméditée lancée en 1967 par Israël contre les Etats arabes, sont les jalons de l'historique de ce conflit. Israël a annexé la partie occupée de Jérusalem et son arrière-pays, acte pour lequel il a été condamné à maintes reprises par les Nations Unies, tant à l'Assemblée générale qu'au Conseil de sécurité.

148. Par suite de cette série d'actes d'agression, une partie du peuple de Palestine a été reléguée au statut de réfugiés, dépouillée et empêchée de retourner dans ses foyers; l'autre partie vit comme civils sous une occupation militaire étrangère hostile et répressive.

149. Bien que les divers aspects du problème de Palestine aient été examinés par les Nations Unies au cours de la période qui couvre presque trois décennies et pendant laquelle le problème de Palestine a existé en même temps que cette Organisation mondiale, il n'en reste pas moins que la question n'a jamais été étudiée dans sa véritable perspective.

150. Nous croyons que l'ONU porte une responsabilité primordiale historique, politique et juridique en ce qui concerne cette question. L'inscription du point concernant la Palestine à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, au cours de cette session, témoigne clairement du fait que notre Organisation a pris conscience de l'obligation dans laquelle elle se trouve de porter remède aux injustices perpétrées contre le peuple de Palestine.

151. Ma délégation estime qu'aucun point n'est plus digne d'être examiné à cette session de l'Assemblée générale que celui de la question de Palestine et du sort de la population autochtone de ce pays. Une partie intégrante de cet examen doit comprendre les mesures qui doivent être prises pour permettre le rétablissement des droits nationaux des Palestiniens et la garantie du droit d'une nation à garder sa dignité nationale et son identité.

152. Il faut bien distinguer entre les deux principaux aspects de la situation au Moyen-Orient. La première partie du problème comprend la Palestine et le sort du peuple palestinien en tant que nation. La seconde partie concerne les agressions commises par Israël contre les Etats arabes, dont la dernière manifestation est l'occupation constante de territoires arabes par Israël.

153. Nous sommes heureux de voir les représentants légitimes de la Palestine participer à la discussion de cette question. Il faut rappeler que, pendant de nombreuses années, les représentants de la Palestine se sont vu refuser la participation aux délibérations et aux décisions d'importance vitale pour leurs intérêts nationaux. Le problème actuel découle du fait que les décisions prises qui ont causé à ce pays beaucoup de souffrances, à la fois comme peuple et comme nation, lui ont été imposées.

154. La Palestine a été un territoire sous mandat jusqu'en 1948. Alors que, au cours de l'existence des Nations Unies, des mesures étaient prises, dans de nombreux autres territoires non autonomes, pour mettre fin au mandat et accorder l'indépendance, la Palestine est restée un territoire sous mandat pour lequel le principe de l'autodétermination est resté jusqu'ici totalement ignoré. Cette situation a donné naissance à des guerres tragiques et à des souffrances sans fin.

155. Israël n'a tenu aucun compte de toutes les décisions des Nations Unies. Il s'est emparé de plus de territoires qu'il ne lui en avait été attribué. Il a empêché la création de l'Etat arabe prévu par les Nations Unies, en occupant tout le territoire en question. Il a occupé Jérusalem. Il a chassé les Arabes de leurs foyers, confisqué et détruit leurs biens. En conséquence, Israël, aujourd'hui, n'est pas l'Etat juif qui a été créé par cette organisation en mai 1948, ni celui qui avait été prévu par la résolution des Nations Unies.

156. Il est évident pour tous les représentants réunis ici qu'une paix juste et durable au Moyen-Orient ne peut être fondée sur la perpétuation d'une injustice. Il est grand temps que les injustices infligées au peuple de Palestine et au monde arabe soient corrigées. Ce n'est qu'ainsi que pourront être créées les conditions d'une paix durable dans cette région.

157. Ma délégation donne son plein appui aux décisions relatives à la Palestine, adoptées par la septième Conférence arabe au sommet[5], qui s'est tenue à Rabat. Nous croyons, comme un grand nombre d'Etats de notre organisation, que la lutte livrée par le peuple héroïque de Palestine pour reconquérir ses droits nationaux et sa patrie fait partie intégrante de la lutte de tous les peuples contre la domination étrangère, le colonialisme, la discrimination raciale et en faveur de l'autodétermination. De telles luttes ont toujours eu le plein appui du Gouvernement et du peuple d'Afghanistan.

158. L'histoire de la Palestine est bien connue. Son évolution est peut-être l'exemple le plus unique dans l'histoire moderne d'un complot et de la trahison d'un Etat et de son peuple, engageant les Nations Unies. Il n'est donc que juste et tout indiqué que notre organisation, ayant pris part à la création de cette situation dès le début, soit maintenant chargée de la responsabilité primordiale de réparer l'injustice causée en agissant conformément aux principes inscrits dans la Charte.

159. Ma délégation espère fermement que la discussion de la question de Palestine à l'Assemblée générale amènera une juste solution de ce problème. Nous appuierons également toute décision juste et honorable fondée sur le rétablissement des droits nationaux et inaliénables du peuple de Palestine.

Hommage à la mémoire de M. Erskine Hamilton Childers, président de l'Irlande (fin)

160. M. SEPETU (République-Unie de Tanzanie) [*interprétation de l'anglais*] : C'est avec une profonde tristesse que nous avons appris le décès de M. Childers, président de l'Irlande. La mort de ce grand homme d'Etat ne constitue pas seulement une perte pour le peuple et le Gouvernement irlandais, mais également un coup porté à la communauté internationale qui se voit privée de la sagesse et des qualités d'homme d'Etat de ce remarquable président. Le groupe africain des Nations Unies au nom duquel je prends la parole, voudrait exprimer ses condoléances les plus sincères au Gouvernement et au peuple irlandais ainsi qu'à la famille du disparu. Je demande à la délégation irlandaise de bien vouloir transmettre ces condoléances. Nous les assurons que les Etats africains, qui tiennent beaucoup aux liens et à la coopération qui les unissent à l'Irlande, s'associent au chagrin que leur cause cette perte immense.

161. M. KENNEDY (Irlande) [*interprétation de l'anglais*] : Au nom de mon Gouvernement et de la délégation irlandaise, je voudrais exprimer, du haut de cette tribune, nos très sincères remerciements et notre profonde gratitude pour les paroles de sympathie et les condoléances que vous nous avez adressées, Monsieur le Président, et que nous ont adressées les représentants des groupes régionaux et les différents orateurs qui ont pris part à la discussion de ce matin, à l'occasion de la mort inattendue de notre regretté président, M. Erskine Childers. Nous en sommes profondément reconnaissants.

162. Aujourd'hui, en Irlande, nous déplorons la perte d'un grand président qui avait consacré sa vie entière à la cause de son pays et au bien-être de notre peuple. Si je pouvais essayer de résumer en une seule phrase tout ce pourquoi il a vécu et œuvré, ce serait en disant qu'il a vécu et œuvré pour la réconciliation de tout notre peuple, dans la paix et l'harmonie afin que tous puissent vivre et travailler ensemble au bien de la nation tout entière, conformément aux buts et aux principes de la Charte.

163. Je ne manquerai pas de transmettre à mon pays les paroles de sympathie et les condoléances qui ont été exprimées ce matin à l'Assemblée générale, et je sais que la famille du disparu, le Gouvernement et le peuple irlandais y seront grandement sensibles en ce moment de deuil national.

La séance est levée à 13 h 55.

NOTES

[1] Voir "The American Section of the International Commission on Mandates in Turkey (The King-Crane Commission)". *Papers relating to the Foreign Relations of the United States : The Paris Peace Conference*, 1919, vol. XII (Washington D.C., United States Government Printing Office, 1947), p. 792.

[2] *Palestine : Statement of Policy*, Cmd. 6019 (Londres, HM Stationery Office, 1939).

[3] *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément n° 14*. (A/7614).

[4] *Ibid.*, vingt-neuvième session, Supplément I A (A/6701/Add.1), par. 49.

[5] Septième Conférence des chefs d'Etat arabes, tenue à Rabat du 26 au 29 octobre 1974.

[6] Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-neuvième année, Supplément de juillet, août et septembre 1974*, document A/11428

[7] *Ibid., quatrième année, Suppléments spéciaux n°s 1, 2, 3 et 4.*